

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 014-10044/21/BM

■ **Approbation d'une convention d'occupation du domaine public sur les terrains d'emprise foncière du canal de Marseille par les réseaux de communications électroniques de la société SFR FTTH** MET 21/17822/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 5215.28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice des compétences d'adduction, de production et de distribution de l'eau potable par la Métropole Aix-Marseille-Provence lui ont été affectés de plein droit dès son institution. Dans ce cadre, la MAMP est amenée à instruire des demandes d'implantation d'infrastructures souterraines sur son domaine public non routier.

Dans l'objectif de permettre le déploiement du réseau FTTH de SFR, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°DEA 005-781/16/BM du 19 septembre 2016, la convention d'occupation du domaine public non routier des emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communication électroniques de la Société Française de Radiotéléphonie-Numericable.

Par convention n°17/0267 conclue entre la Société Eau de Marseille Métropole, SFR et la Métropole Aix-Marseille-Provence du 3 avril 2017 pour une période allant jusqu'au 30 juin 2029, SFR a installé, mis en service, exploité et entretenu un réseau de télécommunication par fibre optique ci-après dénommés « équipements techniques » sur les terrains d'emprise foncière du Canal de Marseille dont la MAMP est propriétaire : d'une part depuis le hameau de Cazan, situé sur la commune de Vernègues, jusqu'au quartier du Merlan situé à Marseille et d'autre part depuis le quartier du Merlan jusqu'au lieu-dit Bon rencontre sur la commune de Plan-de-Cuques.

Le 26 novembre 2019, l'opérateur SFR a sollicité la Métropole afin de régulariser l'utilisation d'un fourreau existant et déployer 2 fourreaux sur environ 15 ml (génie civil à créer), Allée de Caseneuve à Lançon de Provence. Compte tenu des délais réduits inhérents à la réalisation des opérations, les différentes parties

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

signataires ont convenu d'acter le déploiement des deux fourreaux ci-dessus évoqués par courrier daté du 17 décembre 2019, un avenant devant venir formaliser juridiquement le courrier sus cité.

Le 17 septembre 2020, SFR FTTH a de nouveau sollicité les services métropolitains afin de procéder au déploiement de la fibre sur la commune de Gémenos à l'aide d'infrastructures traversant le canal de Marseille.

Par ailleurs, la MAMP et la SEMM ont entrepris un travail d'uniformisation de leurs conventions d'occupation du domaine public. A ce titre, de nouveaux tarifs relatifs aux frais d'instruction perceptibles par ces dernières ont été actés. Il convient donc de les modifier en ajustant conséquemment l'article correspondant.

Il est donc proposé de régulariser par convention l'ensemble des thématiques mentionnées plus haut avec la société SFR FTTH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Postes et des Télécommunications Electroniques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- La délibération n° FAG 004-804/16/CM du 19 septembre 2016 approuvant la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain pour les fourreaux non utilisés sur le domaine public non routier concernant les opérateurs de télécommunication ;
- La délibération DEA 005-781/16/BM du 19 septembre 2016 approuvant la convention d'occupation du domaine public non routier sur les emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communication électroniques de la Société Française de Radiotéléphonie-Numericable ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n°17/0267 du 3 avril 2017 autorisant l'occupation du domaine public non routier sur les emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communications électroniques de la Société Française de Radiotéléphonie-Numericable ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention d'occupation du domaine public sur les terrains d'emprise foncière du Canal de Marseille par les réseaux de communications électroniques de la société SFR FTTH.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public sur les terrains d'emprise foncière du Canal de Marseille par les réseaux de communications électroniques de la société SFR FTTH, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les recettes de fonctionnement seront constatées au budget annexe de l'eau du Conseil de Territoire Marseille-Provence : Sous-politique : F160 Nature 752.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT